

Conseil Municipal du lundi 3 décembre 2018 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix huit, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Étaient présents : M. David BOUGEARD, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Hervé TOSTIVINT, M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET, M. Elie SALMON, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC, Mme Chantal CRESPEL,

Absentes excusées : Mme Fabienne DEMAY, Mme Linda GUENROC,

Absents : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. René GOURGA

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation 26/11/2018

Secrétaire : M. David BOUGEARD

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. David BOUGEARD en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 5 novembre 2018

1. Marchés publics : Travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3 : Attribution du marché
2. Travaux accessibilité de la salle des fêtes : Approbation de l'APD et demande de subvention DETR
3. Foncier : Acquisition par la commune de parcelles de terrain
4. Logement : Demande d'acquisition d'un logement communal
5. Foncier : détermination du prix de vente du délaissé de voirie lieudit « La Gesnuaye »
6. SDE 35 : Dissolution du groupement d'achat d'électricité et création d'un groupement d'achat d'énergie
7. SDE 35 : Rapport d'activité 2017
8. SIAEP Montauban St Méen : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable année 2017
9. Personnel municipal : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
10. Personnel Municipal : Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation
11. Personnel Municipal : Report des congés 2018 non soldés
12. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
13. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 5 novembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 5 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3 : Attribution du Marché (DEL 2018-79)

Par délibération n° 2018-57 en date du 01/10/2018, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3.

Pour rappel, cette 3^{ème} tranche est sectorisée en 5 parties :

Secteur 1 : Complément Rue de Bretagne

Secteur 2 : Rue de la Libération (1/3) (jusqu'au niveau de la salle des fêtes)

Secteur 3 : Rue de la Libération (2/3) (de la salle des fêtes jusqu'au parking du cimetière)

Secteur 4 : Rue de la Libération (3/3) (du parking du cimetière jusqu'au niveau du local dépôt céréales)

Secteur 5 : Rue de Dinan (du n° 6 jusqu'au parking de l'école des 7 loups) avec la solution n°2.

Considérant qu'à l'issue du rendu des études au stade PRO/DCE avec la solution n° 2 pour le secteur 5, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 822 265.75€HT soit 986 718.90€TTC.

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 18/10/2018 par voie de presse sur le journal d'annonces locales « Ouest France » département 35 et 22, ainsi que sur le profil acheteur Mégalis.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 16 novembre 2018 à 12h00.

Deux offres ont été reçues.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres réalisée par le bureau ATEC OUEST.

ENTREPRISES	MONTANT HT. BASE	ECART PAR RAPPORT A L'ESTIMATION DU MARCHE	DELAIS
COLAS	878 647.10€	+ 6.86%	5 mois
PEROTIN TP	763 551.45€	-7.14%	5 mois
Estimation ATEC OUEST	822 265.75 €		

Monsieur le maire rappelle que les critères de jugement étaient les suivants :

Critères	Pondération
1 - prix	55
2 - Valeur technique de l'offre	45

Classement des offres

ENTREPRISES	1- NOTE TECHNIQUE	2- PRIX	TOTAL
1- PEROTIN	33.75	55.00	88.75
2- COLAS	33.75	47.80	81.75

Au vu de l'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux classée, à savoir l'offre proposée par PEROTIN TP pour un montant de base de 763 551.45 €HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par PEROTIN TP pour un montant de 763 551.45 €HT pour la réalisation des travaux d'aménagement de la tranche 3 concernant les secteur suivants :

Secteur 1 : Complément Rue de Bretagne

Secteur 2 : Rue de la Libération (1/3) (jusqu'au niveau de la salle des fêtes)

Secteur 3 : Rue de la Libération (2/3) (de la salle des fêtes jusqu'au parking du cimetière)

Secteur 4 : Rue de la Libération (3/3) (du parking du cimetière jusqu'au niveau du local dépôt céréales)

Secteur 5 : Rue de Dinan (du n° 6 jusqu'au parking de l'école des 7 loups) avec la solution n°2.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Travaux d'accessibilité de la salle des fêtes : Approbation de l'APD et demande de subvention DETR (DEL 2018-80)

Monsieur le Maire indique que la commission bâtiments propose de réaliser des travaux de mise en accessibilité au sein de la salle des fêtes de Médréac.

Les travaux de mise aux normes accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) sont éligibles à l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Un Avant projet a été réalisé avec l'aide d'un maître d'oeuvre, Monsieur le Maire demande aux membres présents de donner un avis sur ce projet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reporter ce point à une prochaine réunion

Acquisition par la commune de parcelles de terrain (DEL 2018-81)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles, succession de Mme FERRY née FOUÉRIÉ, cadastrées section AC n° 261, n°262 et n° 263 d'une surface totale de 460ca, situées Rue de la Libération, sont à vendre. Monsieur le Maire signale qu'il s'est entretenu avec un des héritiers de ces parcelles, une proposition de prix peut être faite par le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 261, n°262 et n° 263 d'une surface totale de 460ca

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une proposition d'achat de ces parcelles au prix de 12 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Demande d'acquisition d'un logement communal (DEL 2018-82)

Monsieur le Maire fait part du souhait de Mr et Mme BRASSARD d'acquérir le logement dont ils sont actuellement locataires.

Ce logement, situé « 18 Rue de la Libération », de type 5/6 et d'une surface d'environ 105m² habitables avec un garage non attenant, le tout sur un terrain d'environ 150m², a été évalué par une agence immobilière et une étude notariale.

Monsieur le Maire présente ces deux évaluations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 18 Rue de la Libération

FIXE le prix de vente à hauteur de 130 000€ (cent trente mille euros) hors frais de notaire

DIS que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

PRECISE qu'un bornage devra être réalisé afin de délimiter les limites du terrain par rapport au logement situé « 20 Rue de la Libération »

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cet immeuble.

Détermination du prix de vente d'un délaissé de voirie lieudit La Gesnuaye (DEL 2018-83)

Monsieur le Maire rappelle, que lors de la réunion du 5/11/2018, le conseil municipal a décidé de vendre un délaissé de voirie au lieudit « La Gesnuaye » à Mme BARBÉ et Mr LE CARDINAL propriétaires du logement situé « 2 La Gesnuaye ».

Le prix de vente du m² qui a été évoqué n'est pas en concordance avec les précédentes ventes similaires, il convient donc de revoir ce prix.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente de ce délaissé de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de vendre le délaissé de terrain d'une surface d'environ 128ca se trouvant entre la propriété de Mme BARBÉ et Mr LE CARDINAL parcelle cadastrée section C n° 41 et la voie communale n° 4 ;

FIXE le prix de vente à 5.00€ le m²

PRECISE que les frais liés à cette transaction (frais de notaire et de bornage) sont à la charge de Mme BARBÉ et Mr LE CARDINAL;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au bornage de la parcelle à vendre et de signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**SDE : Dissolution du groupement d'achat d'électricité et création d'un groupement d'achat d'énergie
Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et
Adhésion au groupement de commandes d'énergie. (DEL 2018-84)**

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de MÉDRÉAC d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de MÉDRÉAC.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MÉDRÉAC d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le retrait de la commune de MÉDRÉAC du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de MÉDRÉAC au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de MÉDRÉAC

SDE : Rapport d'activités 2017 (DEL 2018-85)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2017 élaboré par le Syndicat départemental d'Énergie 35.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2017 du rapport d'activité du SDE 35

SIAEP Montauban St Méen : Rapport sur le prix et la Qualité du Service eau potable année 2017 (DEL 2018-86)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'article L2224-5 du CGCT prévoit que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. (...) »

Monsieur Christophe ALLÉE présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable de l'exercice 2017 du SIAEP de Montauban Saint-Méen.

Les principaux éléments du rapport :

INDICATEURS TECHNIQUES	2017	Pour mémoire 2016
Volume d'eau produit	2 172 080 m3	2 302 021 m3
Volume d'eau importé	295 489 m3	103 372 m3
Nombre d'abonnés	11 968	11 850
Volume d'eau vendu aux abonnés	2 092 426 m3	2 087 267 m3
Longueur de réseau	840.4 kms	844.3 kms
INDICATEURS FINANCIERS	2017	Pour mémoire 2016
Recettes de vente d'eau du fermier	1 556 434.96€	1 521 758.28€
Recettes de vente d'eau de la collectivité	1 524 12.19€	1 501 780.18€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Montauban – Saint Méen relatif à l'exercice 2017

Personnel municipal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (DEL 2018-87)

Compte tenu de l'ancienneté d'un agent dans le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, celui-ci peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'avancement de grade ne peut être prononcé que si le poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents. A défaut, il convient de créer le poste par délibération et ce, préalablement à la nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la proposition de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant l'ancienneté de Madame AUBRY Géraldine dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ;

Il convient de procéder à la création et à la suppression des postes concernés et de modifier le tableau des emplois comme suit au 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression de l'emploi au grade d'adjoint technique,

- La création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2018,

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service : Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	24.00h
Entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.50h
Ecole	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	28.00 h
Ecole	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	28.00 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	15.42 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	16.55h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.00h
Ecole et restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	15.50h
Services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	35.00h
Services techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35.00h
Services techniques	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	35.00h
Service : Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Rédacteur	B	1	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35.00h
Service : Bibliothèque					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1	1	35.00h
Service : Ecole					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Atsem	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle	C	1	1	22.50h

-D'inscrire au budget les crédits correspondants

- Demande à Mr le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Personnel municipal : suppression d'un poste d'adjoint d'animation (DEL 2018-88)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'animateur de catégorie C sur le grade « d'adjoint d'animation 2ème classe » à temps non complet (14.87/35^e) annualisé, avait été créé au 1^{er} septembre 2015 par délibération n° 2015-70 du 06/07/2015 dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le conseil municipal, par délibération 2017-61 en date du 03/07/2017 a donné un avis favorable à la modification des horaires de l'école publique des sept loups et donc décidé de supprimer les temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe qui a été créé en 2015 et qui n'a plus lieu d'être.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet

DECIDE de porter cette modification au tableau des effectifs arrêté au 1^{er} décembre 2018

Personnel municipal : Report des congés 2018 non soldés (DEL 2018-89)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les agents doivent prendre leurs congés pendant l'année en cours selon les modalités définies dans le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985. L'autorité territoriale peut cependant accorder une dérogation pour que les agents puissent reporter leurs congés non utilisés l'année suivante dans des conditions à définir.

Certains agents ayant des congés à reporter, Monsieur le Maire propose de leur accorder une autorisation de report dans les conditions suivantes :

- Les congés non consommés en 2018 peuvent être reportés en 2019 jusqu'au 31 mars. Passé ce délai, les congés non consommés seront annulés.
- Les congés reportés ne donnent pas droit à un congé supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE le report des congés non consommés en 2018 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC2018-08)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Raccordement des EU « la ragotière »	LEGENDRE	3 969.00	21/11/2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 3 décembre 2018.

Questions diverses

Composition commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique : Xavier DUGENETAIS, Fabienne DEMAY, Pierrick GILLET, Chantal CRESPEL, Serge COLLET.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 11 janvier 2019 à 20h00 à la salle des fêtes.

Hervé TOSTIVINT indique que la tournée voirie aura lieu le jeudi 12 décembre avec les services de la communauté de communes

Monique MACÉ fait part du recrutement de Charlotte QUELLENNEC au poste accueil de la mairie et de l'agence postale

David BOUGEARD rappelle que les manifestations pour le téléthon se dérouleront le week end du 8 et 9 décembre : Activités sportives à la salle des sports sur la journée du samedi, soirée cabaret à St Pern le samedi soir et repas à Médréac le dimanche midi

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 7 janvier 2019 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55